

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

### SARL LIPTAK 4S

SIRET : 45293374000017 - CODE APE : 8122Z

#### **1. APPLICATION**

- 1.1 Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services passées à la SARL LIPTAK 4S établie au 1 avenue Gutenberg, Parc d'Activité Larrieupolis, 31120 Portet-sur-Garonne.
- 1.2 Ces conditions générales de vente sont seules applicables. Elles peuvent être précisées ou complétées par des conditions particulières convenues par écrit entre les parties.
- 1.3 La SARL LIPTAK 4S pourra modifier les présentes conditions générales de ventes à tout moment, sous réserve de les communiquer à l'ensemble de sa clientèle ou de les faire apparaître sur le site web [www.liptak.fr](http://www.liptak.fr). Le Client est censé en avoir pris connaissance, avoir accepté toutes les clauses de ces conditions générales de vente et renoncer à se prévaloir de ses conditions d'achat.

#### **2. OFFRE ET COMMANDE**

- 2.1 Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la SARL LIPTAK 4S, le délai de validité de nos offres est de un (1) mois.
- 2.2 Toute commande est considérée comme valide lorsque le Client donne son accord par mail, par fax ou par courrier, sur une offre écrite de la SARL LIPTAK 4S.

#### **3. MODALITES D'EXECUTION**

- 3.1 En application du décret du 20 février 1992, avant le début des travaux et à l'initiative du chef de l'entreprise utilisatrice, sont définies en commun les mesures à prendre par chacun des employeurs en vue d'éviter les risques professionnels qui peuvent résulter de l'exercice simultané en un même lieu des activités des deux entreprises. Il sera procédé à une inspection en commun des lieux de travail.
- 3.2 Pour les travaux d'une durée supérieure à 400 heures par an et tous les travaux à plus de 3 mètres, un procès-verbal de ces opérations devra être établi. Les travaux ne pourront débiter qu'après accomplissement de ces formalités et dans la mesure où les moyens de prévention définis ont été effectivement pris.
- 3.3 Le personnel de chaque partie reste sous la dépendance, l'autorité et le contrôle de son employeur. La SARL LIPTAK 4S s'engage à appliquer à son personnel exécutant matériellement les travaux l'ensemble des dispositions conventionnelles spécifiques à sa profession.
- 3.4 La SARL LIPTAK 4S s'autorise à refuser un chantier si elle estime qu'il n'est pas conforme au cahier des charge prévu avec le Client notamment dans le cadre de tâches non mentionnées au devis, état des locaux nécessitant un temps d'intervention supérieur à celui prévu lors du chiffrage, et ceci sans pénalité ni recours possible.

#### **4. DEFINITION DE PRESTATION**

- 4.1 La prestation est décrite dans le devis.
- 4.2 La prestation est exécutée avec les moyens et le personnel du choix de la SARL LIPTAK 4S.

#### **5. PRIX**

- 5.1 Les prix de la SARL LIPTAK 4S sont exprimés en euros, TVA non comprise. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à la charge du Client.
- 5.2 Les prix établis hors taxes ne visent que la fourniture de prestations de services conformes aux statuts de la SARL LIPTAK 4S. Ces prix comprennent, sauf dispositions contraires, la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des produits et ingrédients nécessaires à la bonne exécution des travaux ; l'eau, l'éclairage et l'électricité restent à la charge du Client qui devra les fournir gratuitement.
- 5.3 A défaut de la fourniture de l'eau, de l'éclairage et de l'électricité pour quelle que cause que ce soit, la SARL LIPTAK 4S ne pourra être tenue pour responsable de la moindre qualité de travail qui aura pu être fournie dans la circonstance et le Client ne pourra quant à lui prétendre à une quelconque diminution du prix convenu.
- 5.4 De plus, en cas de force majeure, consécutive à un cas non imputable à la SARL LIPTAK 4S ou à une grève de son personnel, l'exécution des travaux commandés pourra être suspendu et/ou reporté sans qu'aucune des parties ne puisse demander le versement d'indemnités compensatrices ou de paiement.
- 5.5 Par ailleurs, les déplacements et pertes de temps du personnel de la SARL LIPTAK 4S, résultant d'un contrordre tardif de la part du client, restent totalement à la charge de celui-ci.
- 5.6 Les travaux de nuit, c'est-à-dire effectués de 21 heures à 6 heures du matin, ceux du dimanche et des jours fériés, donneront lieu à majoration ; ces majorations seront celles de la Convention Collective Nationale applicable au personnel de l'entreprise de nettoyage.

#### **6. PAIEMENT**

- 6.1 S'agissant de prestations de services dont les prix sont constitués presque exclusivement par des salaires et des charges réglés au comptant, les contrats d'entretien font l'objet d'une facturation mensuelle le dernier jour de chaque mois et sont envoyées par courrier ou par mail selon le désirât du client. Les factures sont payables à la date d'échéance mentionnée sur ladite facture par chèque, virement ou prélèvement. Aucun escompte n'est dû en cas de règlement anticipé.
- 6.2 Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit ou mail, au siège social de la SARL LIPTAK 4S, huit jours calendaires après sa réception. A défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture.
- 6.3 Passée la date d'échéance de règlement de la facture, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité égale au taux de la Banque Centrale Européenne la plus récente majoré de 10 points (article L. 441-10, II du Code

du commerce) ainsi qu'une indemnités forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

- 6.4** En cas d'action de la SARL LIPTAK 4S pour le recouvrement des sommes qui lui seraient dues, tous les frais et honoraires inhérents à cette procédure seront de plein droit à la charge du Client sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

## **7. DELAIS ET FREQUENCES**

- 7.1** La SARL LIPTAK 4S s'engage à respecter les délais convenus entre les parties qui s'engagent à faire connaître à l'autre dès qu'il en a connaissance les éléments susceptibles de modifier sensiblement la teneur de la prestation.

## **8. SURVEILLANCE DU CHANTIER**

- 8.1** Un agent de maîtrise supervise les prestations effectuées par le personnel de la SARL LIPTAK 4S.
- 8.2** Il veillera à la bonne tenue des ouvriers de la SARL LIPTAK 4S et fera respecter les règles particulières en vigueur sur le lieu de travail.

## **9. CLAUSE SUSPENSIVE**

Dans l'hypothèse selon laquelle la SARL LIPTAK 4S succèderait à une autre société pour l'exécution du chantier objet des présentes, la validité du contrat proposé par la SARL LIPTAK 4S serait suspendue à l'examen par cette dernière des obligations qui seraient les siennes telles que définies par l'Accord du 29 mars 1990 fixant les conditions de reprise des contrats de travail du personnel en cas de changement de prestataire. La SARL LIPTAK 4S bénéficiera d'un délai de 20 jours à compter de la réception des éléments de reprise du personnel de l'entreprise sortante pour procéder à cet examen. Dans l'hypothèse selon laquelle la SARL LIPTAK 4S considérerait – étant convenu qu'elle en est le seul juge – que ces obligations lui sont par trop défavorables, elle informerait le Client, par lettre recommandée avec accusé réception, que le présent contrat est nul et non avenue ou lui proposerait d'autres conditions.

## **10. GARANTIES - ASSURANCES – RESPONSABILITE**

- 10.1** La SARL LIPTAK 4S déclare être en règle au regard des articles L320, L8221-1, L620-3, L143-2 et L143-3 du code du travail.
- 10.2** La SARL LIPTAK 4S s'engage à apporter la preuve sans délais qu'elle est régulièrement assurée auprès d'une compagnie solvable pour la réparation des dommages dont elle est civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel en précisant le montant de ces garanties. La SARL LIPTAK 4S se réserve le droit de changer de Compagnie d'Assurance, au mieux de ses intérêts. Il est toutefois précisé que tout dommage devra être signalé à la SARL LIPTAK 4S par le Client dans un délai de 24 heures à compter de sa réalisation, faute de quoi ce dernier s'interdit de rechercher en quoi que ce soit la responsabilité réelle ou prétendue de la SARL LIPTAK 4S, une déclaration tardive rendant impossible la vérification de la cause du dommage. Le Client s'engage tant en son nom que pour celui de ses assureurs à renoncer à tout

recours à l'encontre de la SARL LIPTAK 4S au-delà des garanties fixées par l'attestation d'assurance délivrée par la Compagnie d'Assurance.

- 10.3** La SARL LIPTAK 4S n'assure pas la garde des locaux dont le nettoyage lui est confié et ce, même si la clé des locaux lui est remise pour en assurer l'ouverture.
- 10.4** La SARL LIPTAK 4S ne peut en aucune façon être tenue pour responsable des dégâts qui sont le fait de la défectuosité, même partielle, de la chose du Client, de ses installations ou qui résulterait d'un fait imputable en tout ou en partie à son personnel.
- 10.5** Les locaux dont le nettoyage est à assurer par la SARL LIPTAK 4S seront mis à sa disposition dans un tel état que les ouvriers puissent exécuter son travail dans des conditions normales.

## **11. LIMITATION DES RESPONSABILITES**

Lorsque la prestation de services est terminée, la SARL LIPTAK 4S n'assume plus aucune responsabilité autre que celles prévues au termes du contrat. En conséquence, la SARL LIPTAK 4S n'est tenue à aucun dommage pour des dégâts encourus par le Client à la suite de modifications apportées à la prestation de services par le Client lui-même ou par n'importe qui d'autre en dehors du personnel de la SARL LIPTAK 4S.

## **12. CLAUSE D'INTERDICTION**

Le Client s'engage à ne pas employer sous quelque forme que ce soit, les salariés appartenant à la SARL LIPTAK 4S ou ayant quitté l'entreprise depuis moins de 6 mois, sauf accord expresse de la SARL LIPTAK 4S.

## **13. CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES**

- 13.1** Tant le Client que la SARL LIPTAK 4S s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles qu'ils seraient amenés à connaître lors du déroulement de la prestation.
- 13.2** Le Client de la SARL LIPTAK 4S reconnaît à cette dernière le droit d'utiliser légalement ses données personnelles en accord avec les intérêts professionnels de la SARL LIPTAK 4S ; ces données étant traitées de manière loyales et licites. Elles sont recueillies, traitées et utilisées uniquement dans les limites nécessaires aux activités professionnelles de la SARL LIPTAK 4S. Tous les sous-traitants et tiers auxquels la SARL LIPTAK 4S fait appel ayant accès aux données personnelles ou traitant ces données sont dans l'obligation de respecter la confidentialité de ces informations. Des précautions techniques sont prises au sein de la SARL LIPTAK 4S et de ses locaux pour empêcher la divulgation non autorisée ou illicite de données personnelles. Toutes les données personnelles informatisées sont stockées sur des ordinateurs protégés par des mots de passe que seuls les utilisateurs autorisés détiennent. Les bureaux sont fermés à clé en dehors des horaires d'ouverture et sont placés sous alarme ; seuls la direction et le personnel habilité peut y pénétrer.

#### **14. CONDITIONS PARTICULIERES**

Les clauses des présentes conditions générales peuvent faire l'objet de clauses particulières qui constitueront la loi des parties.

#### **15. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

**15.1** Les relations contractuelles de la SARL LIPTAK 4S avec le Client sont régies par le droit Français.

**15.2** Toutes contestations auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution des présentes seront soumises au gré de la SARL LIPTAK 4S au Tribunal de Commerce du siège de cette dernière assurant l'exécution du contrat, étant toutefois précisé que seule la SARL LIPTAK 4S pourra renoncer, si bon lui semble, à cette attribution de juridiction, les juges naturels du Client étant alors compétents.